



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 17/09/2024
Et
Publication du : 17/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 17/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/09/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme LECONTE Catherine, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCHESNE Adeline

2024-055 – DEMANDE DE SUBVENTION MANIFESTATION " Ô mon chatôô "

Depuis 2021, la ville de Villemandeur, porte un projet d'animation culturelle sur son Territoire. Ce projet vise le développement des droits culturels de tous édicté dans la déclaration de Fribourg.

Dans un souci constant d'économie de moyens et de mutualisation des ressources, la collectivité recherche des synergies et des financements publics comme privés.

Dans son projet de mandat 2021-2028, et afin de renforcer l'attractivité du territoire Loirétain et une politique culturelle et dynamique pour tous, le Département renouvelle sa saison culturelle annuelle et départementale « En Scène ! », organisée sur tout le territoire départemental.

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique et arts du cirque), programmé par une Commune ou un groupement de Communes du département, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret ou dans les départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Nièvre, la Seine-et-Marne, l'Yonne et l'Essonne).

Dans ce contexte, la collectivité souhaite solliciter l'aide du dispositif En Scène pour accueillir la compagnie du théâtre des vallées et son spectacle les impromptus Molière les 24 et 25 mai 2025 dans le parc de Lisledon, à l'occasion de la 4^{ème} édition du festival Ô mon chatôô, pour 1 représentation chaque jour, avec un montant de cession artistique de 5 600€.

Le budget total, net de recettes, de l'ensemble du festival est évalué à 6 000€.

La participation financière du Département sur le spectacle des impromptus peut être estimée à 40% du coût artistique plafonnée à 2000€, soit un reste à charge théorique pour la collectivité de 3 600€ pour la programmation de ce spectacle.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser madame le Maire à réaliser la demande de subvention dans le cadre de ce projet auprès du conseil départemental du Loiret
- D'autoriser madame le Maire à réaliser d'autres demandes de financement auprès d'autres organismes financeurs (Région, DRAC,...)
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2024

 **Le Maire,**

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,


Mme DUCHESNE Adeline

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 17/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>